

ÉLECTION DES SÉNATEURS ET GOUVERNEURS DE PROVINCES : UN ACHAT-VENTE DES SUFFRAGES AUX PLUS OFFRANTS ?

Elie P. NGOMA-BINDA, Professeur
à l'Université de
Kinshasa. Membre du
Conseil de Rédaction
de *Congo-Afrique*.
bindadekin@gmail.com

L'immoralité politique est de profondeur abyssale dans les cœurs et mœurs des hommes et prétendants au pouvoir dans notre pays. Ce constat est de plus en plus connu, et il est sans appel. Très significatif : le silence de notre loi électorale en ce qui concerne le souci éthique. En effet, la loi électorale (n°17/013 du 24 décembre 2017) de la RD Congo ne comporte aucune disposition expresse interdisant et réprimant la pratique de la corruption dans la campagne électorale.

C'est là une très grave défaillance : à la fois intellectuelle, civique et morale, à moins qu'elle soit volontaire au nom d'une prétendue liberté légitime des individus ; ou encore, à moins qu'on ait jugé difficile de concevoir des mécanismes de lutte efficace contre la corruption dans ce domaine. Pourtant, si l'interdiction de la corruption peut être difficile dans les élections aux suffrages universels directs – les élections présidentielles et législatives, nationales et provinciales –, elle est par contre facilement faisable dans les élections aux suffrages universels indirects, en particulier les élections des Sénateurs et des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de provinces.

Étant entendu que la qualité de la gouvernance politique et administrative d'une nation découle directement du choix de ses dirigeants au sommet des institutions, l'autorité politique est instamment appelée à légiférer ou à réglementer la campagne électorale de manière à minimiser ou, carrément, à éviter la corruption des électeurs. C'est une question de responsabilité. Et, au vu des pratiques en cours dans notre pays, c'est à la fois une nécessité et une urgence extrême de devoir combattre la corruption, laquelle apparaît au grand jour et paraît même être encouragée par les institutions de la république dans la mesure où rien n'est fait pour l'endiguer (même si le Code Pénal congolais comporte des dispositions relatives à la lutte contre la corruption en général). Car, le peuple meurt faute d'intégrité morale de la part

des politiques. Si rien n'est fait, et dans l'urgence, la désintégration du pays risque d'être irréversible d'ici à quelques années ; et tout vœu d'émergence et de développement, si tonitruant puisse-t-il être, demeurera pieux et de parfaite stérilité.

Un sordide commerce d'achat-vente des voix

Il se constate que, sans gêne aucune, et en toute impunité, les Députés provinciaux électeurs des Sénateurs et des Gouverneurs exigent de l'argent, aux enchères, beaucoup d'argent, allant jusqu'à des sommes inimaginables qui varient entre 5.000 et 25.000 dollars américains par voix offerte par chaque électeur à chaque client, c'est-à-dire, à chacun des candidats aux postes de Sénateur. C'est ainsi, par exemple, que pour une Assemblée provinciale comportant 40 Députés (électeurs), le candidat Sénateur devra déboursier, pour espérer obtenir une dizaine de voix, un minimum de 50.000 dollars ou, pour davantage maximiser ses chances, il devra disposer, pour satisfaire aux exigences des moins offrants des électeurs, d'un montant de 200.000 dollars (soit 5.000 dollars x 40 électeurs). Et pour les plus gloutons – que sont la plupart – il faut déboursier 25.000 dollars par voix monnayée, soit 250.000 dollars pour espérer avoir 10 voix.

Quant aux candidats Gouverneurs, nous savons que les Députés provinciaux font varier les enchères entre 25.000 et 60.000 dollars américains par voix offerte ou sollicitée. Les mathématiques électorales élémentaires indiquent donc que, s'il y a 5 candidats (le plus bas nombre estimé) au poste de Gouverneur se disputant tous 40 voix des Députés électeurs, chaque candidat devra s'assurer un minimum de 10 voix pour passer. En conséquence, tout candidat Gouverneur, dans ce régime d'achat-vente des voix pratiqué par les Députés provinciaux, représentants de notre population au niveau de la province, devra se garantir une enveloppe globale minimale de 25.000 dollars x 10, soit 250.000 dollars pour espérer faire face aux concurrents à l'affût et parmi lesquels certains affirment avoir mis en jeu 500.000 dollars pour la course au plus haut poste exécutif de la province. Et le vieux et très implacable principe capitaliste des femmes prostituées de notre contrée est appliquée de façon rigoureuse et sans rire : « *Mbongo na maboko, mataku na mfulu* ». Seul est accueilli celui qui a l'argent à la main !

On objectera que c'est là une pratique qui n'est pas de mise dans toutes les Assemblées de Députés provinciaux de toute la République. Des Députés pointés du doigt vont même jusqu'à nier l'existence d'une telle pratique d'achat-vente des voix. Pourtant, c'est bel et bien la vérité. Dans son émission « Dialogue entre Congolais » du 18 février 2019, Radio Okapi a mis cette question au cœur des discussions, à la suite du retrait de leurs candidatures comme Sénateurs par quelques prétendants dans la ville de Kinshasa. Il s'est révélé que la corruption, dans un jeu d'achat-vente des voix entre les Députés et les candidats Sénateurs et Gouverneurs, existe bel et bien, qu'elle est générale et, pire, qu'elle est connue de tous, des autorités politiques

spécialement. Sur son site Radio Okapi écrit : « Plusieurs candidats à l'élection au Sénat dénoncent le marchandage des voix pour se faire élire. C'est notamment le cas d'Adam Bombole et Vidiye Tshimanga. Ce dernier a affirmé qu'après avoir échangé avec les députés provinciaux qui lui avaient assuré leur soutien aux sénatoriales, il déplore la corruption qui s'organise dans les Assemblées provinciales. Conséquence, il a retiré sa candidature à l'instar d'Adam Bombole en signe de protestation. Ce phénomène semble s'étendre dans toutes les provinces de la RD Congo ». Il s'agit, ont dit la plupart des intervenants au débat, d'un secret de polichinelle : il n'y a point d'élection, il y a corruption aux enchères et à ciel ouvert.

Conséquences d'un commerce électoral immoral

Les conséquences d'une telle pratique de corruption, ou d'achat-vente des voix sans gêne et à ciel ouvert, sont à la fois énormes et désastreuses.

La première conséquence est le fait de *la perte de sens de la pratique électorale*. Plutôt qu'un choix raisonné fait ou à faire sur base des qualités détectées dans le chef de l'un ou l'autre parmi les candidats aux postes, la vente des voix vicie fondamentalement la règle de la compétition démocratique. Avec une telle pratique d'achat-vente des voix aux enchères, aucune chance de gagner n'est laissée aux moins nantis quand bien même ils seraient les meilleurs en termes de qualifications intellectuelles et d'expérience professionnelle, et en termes de compétence managériale et de vertus morales.

La deuxième conséquence de la pratique d'achat-vente des voix est *l'arrivée aux postes de pouvoir politique des personnes irresponsables*, ayant pour unique souci celui de se faire de l'argent, toujours plus d'argent, et non celui de travailler au développement du pays et de la vie agréable pour leurs compatriotes. Avec la pratique corruptrice qui passe pour des élections démocratiques, ce sont largement les médiocres (des commerçants ou des nantis ayant en général acquis leurs richesses de manière illicite) qui accèdent au pouvoir et qui gouvernent, de manière quelconque, dans l'insouciance radicale, privilégiant la grande corruption intensive et le pillage systématique des ressources financières publiques.

La troisième conséquence est *l'ancrage progressif d'une telle pratique incivique et immorale dans les mœurs politiques et sociales* au point de se faire accepter comme une part essentielle et positive de la culture politique libérale et démocratique. Avec la corruption acceptée et encouragée, les consciences en arrivent au stade de la *banalisation du mal*, et de l'inversion complète de l'échelle des valeurs. La culture négative d'achat-vente des voix supprime la base morale qui supporte toute vraie démocratie, et ouvre la voie à l'extinction de toute authentique vie en société.

Face à un aussi grave danger, toute société dotée de citoyens responsables – conscients de leur destin au milieu d'autres sociétés, et soucieux de faire progresser leur nation – est, se tenant constamment en éveil, obligée de

toujours corriger ses erreurs et, dans le cas qui nous concerne, de lutter efficacement contre la corruption et, de manière spécifique, contre la pratique immorale d'achat-vente des voix en lieu et place de l'élection des dirigeants politiques.

L'élection à base de compétition loyale fondée sur les vertus est la seule qui soit légitime, et c'est la seule manière valide de se doter de dirigeants compétents, intègres et patriotes.

Pistes de correction à la loi électorale

Au vu de ces pratiques inacceptables qui se développent dans notre mode d'élection des dirigeants politiques, principalement au niveau des Sénateurs et des Gouverneurs de provinces, la sanction la plus efficacement correctrice et la plus dissuasive doit être introduite dans les « mesures d'application » de la loi électorale, en attendant que cette dernière soit amendée par les instances compétentes. La correction à apporter à la loi ou à ses mesures d'application doit pouvoir stipuler ce qui suit :

1. Dans la campagne électorale, toute demande comme toute offre de corruption, est interdite et est sévèrement punie par la loi.
2. Tout candidat coupable de corruption ou de tentative de corruption est écarté comme candidat, et la liste dans laquelle il figure éventuellement est rayée.
3. Tout Député provincial est définitivement invalidé s'il est prouvé, même des mois voire des années plus tard, qu'il aura usé de corruption pour passer.
4. Tout Député-électeur qui aura sollicité ou aura accepté une corruption voit son mandat définitivement invalidé.
5. Tout Sénateur, tout comme tout Gouverneur ou Vice-Gouverneur reconnu coupable d'avoir été élu par voie de corruption ou d'achat des voix d'un ou de plusieurs Députés-électeurs est invalidé.
6. Tout candidat comme tout Député provincial reconnu coupable d'infraction de corruption aux élections perd son mandat en cours, et perd le droit d'éligibilité à un quelconque poste pour les deux prochaines échéances électorales.

Lutte contre la corruption électorale : techniques de surveillance

On sait que la corruption se fait généralement dans le secret le plus complet possible. Elle se réalise rarement à ciel ouvert, au vu et au su des autres, les concurrents en particulier. Elle ne laisse ni traces ni preuves sur le chemin public. Elle est donc particulièrement difficile à prouver.

Néanmoins, il est indispensable de réprimer le mal, tant il est affreux et nuisible à la nation et à la démocratie. Pour cela, il est question de concevoir des mécanismes de surveillance efficace de la corruption ou des tentatives de corruption aux élections, spécialement aux élections aux

suffrages indirects. Il faut commettre à l'œuvre des « gardiens spéciaux de la démocratie électorale », des surveillants bien formés aux techniques de renseignement et de surveillance des candidats et des Députés provinciaux qui sont, avec des pouvoirs exorbitants, électeurs aussi bien des Sénateurs que des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs.

Ces gardiens spéciaux de la démocratie électorale sont appelés à faire un travail plus important, plus exigeant et plus intellectuel que celui des observateurs et des témoins. Dans cette perspective, une surveillance efficace doit être réalisée par *quatre groupes de gardiens*.

Le premier est celui des candidats eux-mêmes et aussi des Députés-électeurs se surveillant et, dès que les preuves sont réunies, se dénonçant mutuellement. Ceci suppose de savoir que toute non-dénonciation de ses pairs commettant un crime (de corruption) est une infraction à la loi. Le dénonciateur est aussi censé savoir que la dénonciation n'est point délation : même si elle est faite en manière d'alerte « préventive », la dénonciation doit être fondée sur des preuves. Une campagne d'explication préalable de ce dispositif d'auto-surveillance mutuelle devra donc être faite auprès des concernés, en manière d'éducation civique, morale et politique.

Le deuxième groupe de gardiens est le corps spécialisé et indépendant d'agents anti-corruption pour la vraie démocratie électorale dans la république. Ils sont spécialement formés à la surveillance et commis à cette tâche par la Commission nationale chargée de l'organisation des élections.

Le troisième groupe est composé d'agents de renseignements commis à la tâche de surveillance de la pureté et de la régularité du processus électoral. Ces agents puisés au sein des services de renseignements officiels sont efficacement mis à contribution pour servir, notamment, de contre-espionnage ou de complément à la réalisation d'un processus de grande transparence et de haute indépendance morale.

Le quatrième groupe est la Société Civile organisée, composée de compatriotes actifs défenseurs des droits de l'homme et/ou travaillant dans le domaine de l'éducation civique et morale à la pratique démocratique.

Chacun de ces groupes travaille de manière indépendante, et apporte les faits et preuves auprès du Procureur de la République, auprès de la Commission électorale, et auprès d'autres instances compétentes. Les Cours et Tribunaux, saisis par l'une ou l'autre de ces instances, instruisent les faits, jugent et condamnent les coupables.

Instituer une campagne électorale à ciel ouvert dans l'enceinte de l'Assemblée provinciale.

Si la loi électorale congolaise est lacunaire sur le plan éthique, elle est aussi silencieuse sur le plan de la procédure de la campagne électorale. En effet, ni dans la loi électorale ni dans ses mesures d'application, il n'est prévu de modalités concrètes de l'exercice de la campagne électorale des candidats Sénateurs et des candidats Gouverneurs. Pour l'essentiel, il est

simplement dit que la campagne par ces derniers prend trois jours ; et pour le reste, la loi renvoie aux dispositions générales, d'ordre matériel ou pratique, prévues pour les élections législatives, nationales et provinciales.

Or, pour une élection aux suffrages universels indirects, il apparaît nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques appropriées. Dans ce sens, je pense qu'en manière de stratégie ultime, ou simplement complémentaire mais efficace, de lutte contre la corruption dans l'élection des Sénateurs et des Gouverneurs, il est indispensable d'instituer une campagne électorale « à ciel ouvert » à l'intérieur de la salle de travail de l'Assemblée provinciale. Elle se ferait de la manière suivante.

À tour de rôle chacun des candidats Sénateurs et Gouverneurs passe devant tous les Députés réunis. Il expose en plus ou moins vingt minutes son programme d'action, de la manière la plus convaincante possible, et il répond aux questions qui lui sont posées, librement. Il lui est interdit de battre campagne en dehors de l'enceinte de l'Assemblée provinciale. Il peut juste apposer ses affiches à l'intérieur, et non à l'extérieur des murs de l'Assemblée. C'est l'unique contenu de sa campagne électorale. Et il lui est interdit d'appeler ou d'aborder un Député-électeur, à des fins électorales, à l'extérieur de l'Assemblée dès la publication des résultats de l'élection des Députés provinciaux.

Dans un tel cadre restreint et si les dispositions de surveillance évoquées plus haut sont prises et rigoureusement appliquées, la possibilité de corruption sera largement réduite sinon annihilée ; et le taux de transparence et d'authenticité du jeu démocratique sera augmenté, au grand bénéfice du jeu démocratique loyal et de la nation tout entière.

Au total ...

Pour espérer augmenter la chance de faire accéder des hommes et des femmes compétents et intègres aux postes de pouvoir, la corruption doit être combattue, avec efficacité, intelligence, et volontarisme, et au moyen de toutes les stratégies imaginables, d'ordre à la fois juridique et technique.

Au nom du respect que les dirigeants doivent au peuple, et dans le but de garantir une réelle chance de développement à notre pays et de vie heureuse à la population, il n'est point tolérable que l'élection des dirigeants politiques devienne une espèce de commerce vulgaire d'achat-vente des voix entre les grands électeurs et les candidats, tous à l'intelligence courte et aux âmes médiocres.

Pour avancer, la nation a besoin de dirigeants de grande pureté morale. Car si le peuple meurt de faim, de misère et de pauvreté abjecte, c'est, essentiellement, faute de moralité dans le chef de nos acteurs politiques. L'authentique existence d'une société juste et respectable appelle à concevoir et à mettre en pratique une nouvelle et authentique éthique politique électorale. ■